

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE en application de l'article 96 § 4 et 5 de la nouvelle loi communale.

1. Généralités :

Les crédits inscrits dans le présent budget l'ont été en tenant compte des instructions de l'autorité de tutelle, des spécificités de la commune et de sa situation financière.

Les recettes et les dépenses ont été estimées sur base des éléments connus au moment de la préparation du budget.

Le budget 2023 se clôture par un léger excédent au Budget ordinaire à l'exercice propre avec la prise en compte des prélèvements mais avec un déficit important au cumulé.

Malgré l'important travail accompli, la situation financière de la commune reste préoccupante; Forest a vu son boni au cumulé se réduire d'années en années et, comme beaucoup d'autres communes bruxelloises, doit faire face aux différents défis et crises qui imposent de répondre aux besoins urgents et de prévoir les infrastructures et les services nécessaires.

Cette note reprend les principales évolutions des données budgétaires que sont les recettes et les dépenses au service ordinaire du budget 2023.

2. Service ordinaire :

2.1. Recettes

2.1.1. les recettes de prestation :

Les recettes de prestation recouvrent les recettes perçues en rétribution de certains services aux citoyens, principalement :

- Accueil de la petite enfance, extra-scolaire et parascolaire, repas scolaires
- Repas et activités à l'attention des seniors
- Procédures urbanistiques (demandes de permis,...)
- Recettes de stationnement
- Occupation de la voie publique

Elles incluent les grands postes suivants :

Stationnement : 2.200.000 €

Energie - droits de passage : 1.351.321 €

Crèches et pré-gardiennats : 766.930 €

Voirie – Signalisation routière : 564.300 €

Enseignement (repas scolaires & activités socio-culturelles) : 510.000 €

Les recettes de prestation s'inscrivent à un niveau supérieur à celui inscrit au Budget 2022.

La raison principale en est un meilleur recouvrement des redevances facturées. Des mesures d'ordre organisationnel ont été mises en œuvre depuis plusieurs années afin d'assurer un meilleur recouvrement des sommes dues et réduire le contentieux existant. Le travail commence à porter ses fruits.

Les estimations des recettes 2023 ont été inscrites en se calquant sur les recettes perçues au cours de l'exercice 2022 ou sur base du compte 2021 (repas et activités socio-culturelles) et en tenant compte d'éléments neufs connus au moment de la confection du budget.

Ces recettes sont supérieures par rapport au Budget 2022 de 284.288,15€ (inclus le montant des anciennes recettes de transfert pour un montant de 2.200.000 € - stationnement, qui sont, depuis la

Circulaire pour l'élaboration des budgets communaux du 27 juillet 2017, comptabilisées dorénavant en recettes de prestations au code économique 161-01).

Le montant qui reprenait, depuis 2016, l'indemnité compensatoire par logement en provenance de Vivaqua devenue, depuis l'année passée, la « dotation eau » en provenance de la Région soit 689.740,11 € est passée en recettes de transfert depuis cette année (voir article 874/465-48 /22).

Pour rappel : le montant inscrit au Budget 2023 concernant les recettes de Parking Brussels est basé sur les prévisions prises, tenant compte de la nouvelle ordonnance sur le stationnement et approuvé par l'autorité de Tutelle.-

Les principaux autres postes de l'accroissement s'expliquent par la combinaison entre une estimation supérieure en récupérations diverses (+80.100 € : Patrimoine privé), un coefficient de perception des recettes au niveau des repas scolaires revu à la hausse (+79.398 € - Crèches & enseignement) et des produits de prestation (+64.300 € - Voirie).

2.1.2. les recettes de transfert :

Les recettes de transfert sont les recettes perçues des citoyens d'une part et des autres niveaux de pouvoir d'autre part.

Les recettes de transfert, hors personnel enseignant subventionné (compensées par un montant équivalent en dépenses), s'élèvent à 111.591.107,09 € en 2023.

Les recettes totales sont supérieures par rapport au Budget 2022 de 19.843.201,64 €. Cette augmentation est due principalement à ce qui suit :

- Le budget 2023 prévoit une recette en provenance de la DGC de 21.078.586,74 €, soit 395.416,27 € de plus que le Budget 2022.
- Le budget 2023 prévoit une recette en provenance du PRI de 37.327.403,72 €, soit 10.966.598,29 € **supérieur** au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit une recette en provenance de l'IPP de 16.712.615,69 €, soit 3.605.884,07 € supérieur au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit des recettes de taxes communales pour 8.334.782,87 €, soit 990.867,72 € de plus qu'au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit une recette en provenance de l'art 46bis de 2.946.959,82 €, soit 314.797,54 € supérieur au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit une recette pour les augmentations barémiques de 2.827.386,97 €, soit 612.053,97 € supérieur au Budget 2022 (dont chèques repas et niveau C);
- Le budget 2023 prévoit une recette en provenance des amendes administratives de 1.452.250 €, soit 599.950 € supérieur au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit divers subsides personnel / traitements enseignants pour 1.120.758,25 €, de plus qu'au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit une dotation complémentaire DGC pour 838.331,80 € par rapport au Budget 2022 ;
- Le budget 2023 prévoit le transfert de la dotation eau (ex Vivaqua) pour 689.740,11 € par rapport au Budget 2022 ;
- Le solde provenant des diverses dotations et des CQ soit 291.196,38 € **de moins** qu'au Budget 2022 ;

Pour ce qui relève des additionnels au PRI et à l'IPP :

Pour 2023, le taux des additionnels a été maintenu à 7% pour l'impôt des personnes physiques mais un taux de 3.990 pour le précompte immobilier a été retenu en raison de l'effort à fournir afin d'arriver à l'équilibre budgétaire imposé par la Tutelle. Il est à souligner qu'une prime Be home sera octroyée à l'ensemble des propriétaires occupants. Cette prime de 200 € permettra de compenser partiellement/totalement l'augmentation des centimes additionnels au PRI (en fonction du revenu cadastral) et est inscrite en dépenses de transferts.

Le montant de la taxe additionnelle au PRI, soit 37.327.403,72 €, a été calculé en appliquant le correctif de 95,90% (moyenne du taux de réalisation des 5 dernières années) et ce conformément à la circulaire budgétaire.

Pour ce qui relève des taxes communales :

Les recettes issues des taxes communales sont en hausse (+990.867,72 €) par rapport au budget 2022 et par rapport au Compte 2021 (+2.012.673,47 €). Cette hausse provient de l'indexation des tarifs sur une majeure partie de nos règlements. Pour 2023, la taxe sur les parkings et emplacements de parking publics a été étendue aux emplacements sur surfaces privées (+320.000 €).

Pour rappel : 2015 avait été une année exceptionnelle au niveau de la taxe sur les constructions et reconstructions (près de 1.000.000 € supplémentaire). Pour 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pris en charge cette diminution de recette par le versement d'une compensation complémentaire de près de 2.370.000 € dans le cadre de l'ordonnance visant à associer les communes au développement économique. Aucune aide complémentaire n'avait été accordée pour 2016 et 2017.

Pour ce qui relève des transferts venant d'autres niveaux de pouvoirs :

La quote-part de Forest dans la dotation générale aux communes (DGC) s'élève à 21.078.586,74 € et représente 16,67 % des recettes de transfert. Ce montant englobe donc dorénavant **la dotation complémentaire destinée à compenser les effets négatifs** de la répartition de la dotation ainsi que la contribution financière de la Région en application de l'ordonnance du 19 juillet 2007, destinée à **améliorer la situation budgétaire** des communes en difficulté et ce, conformément aux directives en provenance de Bruxelles Pouvoirs Locaux de l'époque (mail du 22/08/2017).

Une dotation complémentaire de 838.331,80 € a également été allouée afin de palier aux différentes crises actuelles.

Un crédit de 2.827.386,97 € est prévu à titre de prise en charge par la Région de l'augmentation barémique accordée au personnel communal.

La dotation pour la désignation d'un échevin néerlandophone (art 46bis) s'élève à 2.946.959,82 €, soit une augmentation comparé à 2022 (+314.797,54 €). Contrairement à l'année passée, l'évolution du PIB s'avère à nouveau positive ce qui affecte à la hausse la dotation que le Fédéral verse à la Région et donc le montant de la quote-part de chaque commune (courriel du 26 octobre 2022).

L'aide régionale initiale de 3.987.786 € accordée en 2020 pour compenser la suppression de la taxe sur la force motrice, la taxe sur le matériel informatique et le fait de ne plus taxer le matériel et l'outillage a été portée à 4.086.963 € par l'avenant du 23 décembre 2019 émanant de la Région et adopté au Conseil communal du 04 février 2020, de même, l'avenant du 30 décembre 2020 voté par le CC du 26 janvier dernier stipule que pour 2021, le montant sera de 4.168.702 €. Pour cette année, l'avenant du 20 décembre 2021 voté par le CC du 08 février 2022 stipule une dotation de 4.252.076 € et confirmée par courrier le 09 août 2022. Pour 2023, sans avenant voté par le Conseil communal, le montant de 2022 a été repris par prudence.

Ce montant comprend :

- compensation de la suppression des taxes informatique et force motrice : 1.342.676 € (indexé annuellement)
- compensation pour le faible rendement de la fiscalité locale : 958.444 €
- compensation de la suppression du précompte immobilier sur le matériel et outillage : 1.950.956 €.

2.1.3. les recettes de la dette :

Les montants ont été inscrits en fonction des indications fournies par les intercommunales.

Il n'est pas du tout certain que les dividendes « électricité » et « gaz » puissent se maintenir dans le futur vu l'incertitude qui plane sur le résultat des intercommunales.

Les intérêts créditeurs provenant des placements à court terme des excédents de trésorerie se sont arrêtés fin juillet ; preuve en est que ces recettes sont aléatoires et très tributaires de la courbe des taux, de la périodicité des rentrées et sont directement affectés par la diminution croissante des excédents de trésorerie. Suite à la forte hausse des taux depuis l'été 2022, la structure sur l'encours de dette ING produit pleinement ses effets et nous permet une ristourne sur intérêts de 926.715,34 €.

Suite aux changements de statuts, Vivaqua ne peut plus octroyer de dividende et l'indemnité compensatoire par logement est devenue une « dotation eau » versée dorénavant directement par la Région et est à considérer comptablement comme une recette de transfert depuis 2023 (874/465-48 /22)

Ces recettes sont en augmentation (+858.477,37 €) par rapport au Budget 2022 avec comme poste principal :

- 854.924,51 € **en plus** en provenance des intérêts créditeurs (effet ING) ;

2.2. Dépenses

2.2.1. les dépenses de personnel :

La prévision pour les dépenses de personnel reprend une augmentation de 6.370.226,03 € comparé au Budget 2022 et intègre une enveloppe de 1.235.150,40 € pour les chèques-repas (soit 24.299,07 € **de moins** que l'inscription au Budget 2022).

Cette augmentation par rapport au Budget 2022 s'explique comme suit (inclus les chèques-repas repris ci-dessus):

- 5.546.009 € pour le personnel en activité dont pour les postes principaux :

2.510.311 € (Personnel enseignant subventionné)
845.847 € (Crèches et pré-gardiennat)
389.008 € (Ouvriers bâtiments, nettoyeuses, concierges)
387.088 € (Enseignants non subsidiés, nettoyeuses et concierges)
278.469 € (Services financiers)
239.516 € (Personnel technique service Tvx)
238.244 € (Prévention)
199.161 € (Propreté publique)
128.616 € (Bourgmestre et échevins)
117.489 € (Secrétariat, population, état civil, contentieux)
116.716 € (Sports)
107.177 € (Urbanisme rénovation (CQ compris))
106.682 € (Culture & loisirs)
102.626 € (Bibliothèque)
95.838 € (Centrale achat & économat)
83.751 € (Logement)

264.266 € **en moins** (Frais de déplacements)

99.279 € **en moins** (SPSE)

36.984 € **en moins** (PGV)

707.624 € **en plus** (Tous autres postes confondus)

- 116.593 € **en plus** en matière de pensions.

Les dépenses de personnel constituent 51,55 % des recettes.

2.2.2. les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement constituent 8,94 % des recettes ; elles sont constituées des principaux postes suivants :

- Repas scolaires : 700.000 €
- Evacuation des déchets communaux : 499.296 €
- Fournitures scolaires : 436.116 €
- Gaz & électricité écoles : 404.729 €
- Loyer des bâtiments : 346.307 €
- Frais informatiques : 336.420 €
- Contrat cadre CIRB / Iristeam : 336.000 €
- Remboursement des charges de personnel détaché dans la commune : 330.000 €
- Fabrication et délivrance de cartes d'identités : 220.000 €
- Précompte immobilier (partie transférée à la Régie) : 200.000 €
- Location classes temporaires Bempt : 199.336 €

- Espaces verts + inhumations : 195.000 €
- Nourriture crèches : 182.312 €
- Electricité salles de sports : 164.443 €
- Remboursement des charges de personnel détaché dans les écoles (art 60) : 147.000 €
- Frais informatiques spécifiques : 117.600 €
- Prestation médicale du service du travail : 115.000 €
- Frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air: 110.050 €

Les dépenses de fonctionnement des contrats de quartiers et associés (716.481,50 €) sont subsidiées à concurrence de 84,50 % (605.420 €).

Par rapport au Budget 2022, il y a **une augmentation** de 793.107,37 € (à relativiser par rapport aux dépenses liées au centre de vaccination – 850.000 € inscrits sur 2022 et les frais énergétiques – 604.748 € de plus sur 2023), soit en réalité **1.038.252 € de plus** dont principalement :

- 604.748 € **en plus** en gaz & électricité
- 195.000 € **en plus** en repas scolaires
- 105.740 € **en plus** en frais de location et entretien mat. et mob. Bureau
- 101.170 € **en plus** en impôts, taxes, redevances sur biens immobiliers
- 89.745 € **en plus** en fournitures techniques
- 67.839 € **en plus** honoraires pour études et travaux
- 51.685 € **en plus** pour les fournitures pour bâtiments
- 49.980 € **en plus** en prestations de tiers pour les bâtiments
- 44.290 € **en plus** pour le personnel détaché
- 43.659 € **en plus** pour classes vertes / frais excursions
- 42.338 € **en plus** pour le service prévention
- 39.933 € **en plus** pour divers + autres frais pour bâtiments
- 33.347 € **en plus** pour l'informatique
- 31.564 € **en plus** en frais de poursuites & procédures

- 609.556 € **en moins** en prestations techniques
- 136.753 € **en moins** loyers et charges locatives
- 42.450 € **en moins** Indemnités pour autres prestations (122-48)
- 14.350 € **en moins** pour les frais de correspondance
- 12.905 € **en moins** pour les frais de réceptions & représentations
- 12.824 € **en moins** pour les frais de déplacement

- 120.905,31 € **en plus** pour le solde des rubriques

Comparé au Budget 2022, l'augmentation se monte à 6,97 % réels.

2.2.3. les dépenses de transfert :

Ce type de dépenses **prévoit une augmentation** de 3.830.308,48 € par rapport au Budget 2022, soit +9,23 %. Cette hausse est grande en partie due à la prime Be-Home (1.948.000 €) qui vient compenser en partie l'augmentation du PRI à 3990 et la dotation à la zone de police.

Il est à souligner qu'en règle générale, la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas aisée à contrôler car elles découlent souvent d'obligations légales ou réglementaires.

La marge de manœuvre de la commune est par conséquent, dans de nombreux cas, relativement limitée si ce n'est que l'on peut rectifier par voie de modification budgétaire les résultats réels du Compte (CPAS et Zone de Police).

La dotation au CPAS est de 20.523.023 € (20.067.874,75 au Budget 2022 – soit +455.148,25 €) et est en augmentation de 2.602.865,64 € par rapport au compte 2021. Ce chiffre tient compte d'un effort global de 1,5 million d'€.

La dotation à la zone de police se chiffre à 16.394.522 € (14.324.306,21 au Budget 2022 – soit +2.070.216,19 €), donc une augmentation de 1.994.637 € par rapport au compte 2021. Il est rappelé que la tutelle sur les zones de police relève du SPF Intérieur. La différence importante par rapport à 2022 s'explique que par la rétrocession du boni des Comptes de la Zone de police (suivant la clé de répartition de Forest) qui y avait été incorporée.

Pour rappel : la suppression du prélèvement de 3% pour l'Agglomération (déjà d'application depuis le Budget 2017) a à nouveau un impact favorable sur le Budget 2023.

L'ensemble des dépenses de transfert constitue 33,31 % du total des recettes.

2.2.4. les dépenses de la dette :

Comme pour 2022, il faudra à nouveau recourir aux avances de trésorerie mensuelles afin de palier le versement irrégulier des avances du SPF Finances. En effet, la plus grande partie des additionnels au précompte immobilier est versée en fin d'année. Consciente de ce problème, la Région a instauré depuis 2018 un système de tirage disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours plus importante en avance de trésorerie.

Les charges d'investissement des emprunts communaux augmente de 1.499.275 € comparé au Budget 2022.

La forte hausse des taux depuis fin juillet influence de manière négative la charge de notre dette.

L'effet est cependant compensé par un « return positif » sur notre couverture de dette chez ING qui nous permet d'enregistrer une ristourne sur intérêts de 926.715,34 € (voir supra – Recette de Dettes)

Pour rappel, le Marché à l'Extra prévoit 11.164.880,13 € d'emprunts dont le niveau exact à contracter ne sera connu que début 2024 lors de la clôture du Compte 2023.

Les efforts consentis portent leurs fruits mais devront être poursuivis et ce, de manière rigoureuse dans les années à venir, dans l'objectif de contenir la charge de la dette et avoir la capacité de la rembourser mais aussi et surtout pour rester en phase avec les montants prévus au Plan 2022-2024 qui nous impose un équilibre à l'exercice propre (avec prélèvements).

3. Conclusions :

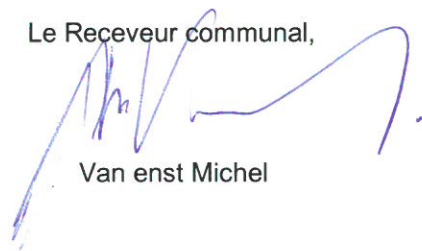
Le budget 2023 se clôture, en tenant compte d'un montant de 675.000 € (utilisation de provisions pour risques & charges) et du solde des prélèvements (2.015.044 €) par un léger excédent de 49.676,53 € mais avec un mali aux exercices cumulés de -10.227.564,36 €.

L'accroissement de la population, ces dernières années (57.545 habitants inscrits au 31/12/2022) a entraîné certes de nouvelles recettes, mais aussi de nouvelles charges. Le nombre de personnes ayant droit et recours à l'aide sociale est en forte augmentation à Forest comme en Région bruxelloise, renforcé durant 2 ans par la crise du Corona virus et encore plus significativement par la crise des coûts énergétiques, la hausse des matières premières et de l'inflation.

De ce fait, la situation financière de la commune étant devenue critique ; de gros efforts ont dû être consentis pour atteindre l'équilibre sur 2023 et devront être poursuivis en 2024 pour garder l'équilibre qui nous sera imposé.

Forest, le 25 février 2023.

Le Receveur communal,



Van enst Michel